

## Location à court terme de piscine résidentielle privée Short-term private residential pool rental

Des plateformes en ligne sont disponibles en Colombie-Britannique pour permettre aux propriétaires de louer leur piscine résidentielle privée. Ces services sont similaires à la location d'hébergement à court terme.

### Réglementation des piscines en Colombie-Britannique

Le Règlement sur les piscines de la Colombie-Britannique ne s'applique pas aux piscines résidentielles privées si la piscine est utilisée par les occupants et les invités d'une habitation unifamiliale ou d'un duplex. Cela comprend les piscines permanentes et temporaires.

Toutefois, lorsqu'une piscine résidentielle privée est louée à d'autres utilisateurs, elle répond à la définition d'une « piscine commerciale » selon le Règlement sur les piscines. L'exploitation d'une piscine commerciale est soumise à toutes les exigences du Règlement sur les piscines de la Colombie-Britannique. Cela comprend l'exigence d'un permis délivré par l'autorité sanitaire locale. Pour en savoir plus, consultez [www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/296\\_2010](http://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/296_2010).

### Activités réglementées

L'exploitation d'une piscine commerciale est une activité réglementée.

Toute personne qui exerce une activité réglementée doit prendre des précautions raisonnables pour éviter tout risque pour la santé pendant cette activité.

Il est important que le propriétaire et les locataires de la piscine soient conscients des

risques et de leurs responsabilités lorsqu'ils s'engagent dans ce type d'activité.

### Risques pour la santé

Les risques pour la santé des personnes utilisant des installations aquatiques récréatives peuvent inclure la noyade, les risques d'aspiration ou de piégeage, ainsi que d'autres lésions physiques potentiellement mortelles.

Les autres risques pour la santé comprennent les maladies infectieuses causées par des bactéries, des virus et des protozoaires. Les micro-organismes peuvent pénétrer dans les eaux récréatives à partir de plaies ouvertes, de la desquamation de la peau ou des matières fécales des personnes infectées, et provoquer des maladies chez d'autres utilisateurs de la piscine. Pour plus de renseignements sur les risques pour la santé et la sécurité lors de l'utilisation de piscines résidentielles privées, consultez :

- [HealthLinkBC File #27a Piscines et spas résidentiels : conseils de santé et sécurité](#)
- [HealthLinkBC File #27b Piscines et spas résidentiels : maintien de la salubrité de l'eau](#)

Le Règlement sur les piscines établit des exigences en matière de recirculation, de filtration et de désinfection de l'eau qui contribuent à réduire ces risques.

### Répondre aux exigences réglementaires

Les règlements de santé publique de la Colombie-Britannique sont en vigueur pour protéger la santé publique et réduire le

fardeau du système de santé de la Colombie-Britannique. Il est essentiel que les propriétaires de piscines résidentielles comprennent leurs responsabilités et leurs obligations.

Les piscines résidentielles ne sont généralement pas conçues pour répondre aux exigences des piscines commerciales. Dans de nombreux cas, il peut être trop coûteux, voire impossible, pour une piscine résidentielle privée de répondre aux exigences réglementaires d'une piscine commerciale.

Une piscine résidentielle nécessitera probablement des améliorations importantes dans sa construction générale et sa conception. Par exemple, on pourrait ajouter des marquages de profondeur ou modifier la couleur et le contraste des carreaux du bassin et de la terrasse de la piscine. Les systèmes de filtration et de désinfection d'une piscine résidentielle devront probablement être modifiés. Un entretien plus rigoureux et continu de la piscine sera également nécessaire.

Afin de garantir que la construction et l'exploitation de ces piscines répondent aux normes réglementaires, il faut obtenir des permis de construction et d'exploitation délivrés par votre autorité sanitaire régionale.

Les autorités sanitaires de la Colombie-Britannique sont chargées d'aider les exploitants de piscines à se conformer au Règlement sur les piscines.

Vous pouvez contacter le bureau de santé environnementale de votre autorité sanitaire locale pour obtenir de plus amples renseignements. Pour trouver votre autorité sanitaire locale, consultez [www2.gov.bc.ca/gov/content/health/about-bc-s-health-care-system/partners/health-authorities/regional-health-authorities](http://www2.gov.bc.ca/gov/content/health/about-bc-s-health-care-system/partners/health-authorities/regional-health-authorities).

### **Pour obtenir de plus amples renseignements**

Les lignes directrices de la Colombie-Britannique pour la conception des piscines et celles pour l'exploitation des piscines visent à aider les concepteurs, les exploitants et les régulateurs de piscines à interpréter le Règlement sur les piscines et à respecter les normes minimales généralement acceptées en matière de pratiques sécuritaires. Pour en savoir plus, consultez [www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/air-land-water/water/water-quality/recreational-water-quality](http://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/air-land-water/water/water-quality/recreational-water-quality).

Le Centre de collaboration nationale en santé environnementale a publié un article de blogue détaillant les questions de santé publique liées à la location de piscines résidentielles et la façon dont les différentes juridictions à travers le Canada les perçoivent. Pour en savoir plus, consultez <https://ccnse.ca/resources/blog/la-location-de-piscines-residentielles-les-risques-de-sante-publique>.

---

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez [www.HealthLinkBC.ca/more/resources/healthlink-bc-files](http://www.HealthLinkBC.ca/more/resources/healthlink-bc-files) ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez [www.HealthLinkBC.ca](http://www.HealthLinkBC.ca) ou composez le **8-1-1** (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.